

**Compte rendu du
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 janvier 2022**

<p>Délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 18 Mandats de procuration : 00 Votants : 18</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-sept janvier à dix-sept heures, le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des réunions de la communauté d'agglomération sise 57 boulevard Gambetta à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le dix janvier deux mille vingt-deux.</p>
---	---

Présidence : Dominique IGNASZAK

Etaient présents : Jean FAREZ (Viry-Nouveau) ; Bernard BRONCHAIN (Tergnier) ; Bruno COCU (Charmes) ; Frédéric MATHIEU (Saint-Gobain) ; Pascal DEMONT (Servais) ; Bernard PEZET (Sinceny) ; Nicole ALLART (Rogécourt) ; Sylvie LELONG (Ugny-le-Gay) ; Sylvain LEWANDOWSKI (Caumont) ; Jackie GOARIN (Beautor) ; Patricia GOETZ (Ognes) ; Luc DEGONVILLE (Manicamp) ; Jean-Claude DEBONNE (Saint-Nicolas-aux-Bois) ; Laurent PENE (Travecy) ; Jean-Jacques PIERRONT (Monceau-Les-Leups) ; Josiane GUFFROY (Chauny) ; Jean-Paul DUFOUR (Condren).

Absents ayant donné mandat de procuration :

Etaient absents : Michel CARREAU (Tergnier) ; Emmanuel LIEVIN (Chauny) ; Aurélien GALL (Tergnier) excusé ; Charles-Edouard LAW DE LAURISTON (Frières-Failloüël) ; Marie-Noëlle VILAIN (La Fère) excusée ; Joël DUHENOY (Amigny-Rouy) ; Philippe GONCALVES (Béthancourt-en-Vaux) ; Natacha MUNOZ (Tergnier) excusée.

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général adjoint
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 1^{ère} classe

ORDRE DU JOUR :

1. Examen des demandes d'aide à l'investissement des entreprises
2. Examen des demandes d'aide à l'immobilier des entreprises
3. Attribution du marché relatif à la prestation d'hébergement de la messagerie et services associés
4. Attribution du marché relatif aux travaux de création d'un espace pédagogique des eaux pluviales

5. Attribution du marché relatif aux travaux de construction de la maison de santé de Saint-Gobain
6. Subventions 2022 – ouverture des crédits
7. Avis sur les demandes de fonds de concours avant présentation en conseil communautaire

01a – AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL PROFESSIONNEL DES ENTREPRISES

a) Entreprise L'AUTRE INSTANT (Tergnier)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise L'AUTRE INSTANT (Tergnier) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 3 458,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

b) Entreprise BLANCHISSERIE DE CHAUNY (Chauny)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise BLANCHISSERIE DE CHAUNY (Chauny) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 774,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 3 000,00 € sur 12 mois
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

c) Entreprise LORENZO AUTO (Chauny)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise LORENZO AUTO (Chauny) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 3 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 3 000,00 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

d) Entreprise MAG Z (Chauny)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise MAG Z (Chauny) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 963,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

e) Entreprise LA BAKERY BEAUTOR (Beautor)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel « régime bonifié – création d'entreprise » à l'entreprise LA BAKERY BEAUTOR (Beautor) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 10 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 50 000,00 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

f) Entreprise LES FRERES GOURMETS (Chauny)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise LES FRERES GOURMETS (Chauny) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 3 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 30 000,00 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

g) Entreprise GORIE (Viry-Noueuil)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel – régime bonifié – création d'entreprise - à l'entreprise GORIE (Viry-Noueuil) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 10 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 50 000,00 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

01b – Aide à l'investissement sur les travaux professionnels

a) ENTREPRISE MIROITERIE DE CHAUNY (Chauny)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise MIROITERIE DE CHAUNY (Chauny)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 164,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Arrivée de M. Charles-Edouard LAW DE LAURISTON, le nombre de votants est porté à 19.

b) ENTREPRISE GARAGE DAVID-MOTRIO (Chauny)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, Madame Patricia GOETZ étant sortie au moment du vote,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise GARAGE DAVID-MOTRIO (Chauny)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 886,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

c) ENTREPRISE L'AUTRE INSTANT (Tergnier)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise L'AUTRE INSTANT (Tergnier)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 973,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

d) ENTREPRISE LA BAKERY (Tergnier)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise LA BAKERY (Tergnier)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 801,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

e) ENTREPRISE PHARMACIE BOYAVAL (Ognes)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise PHARMACIE BOYAVAL (Ognes)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 423,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

f) ENTREPRISE GORIE (Viry-Nouveau)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise GORIE (Viry-Nouveau)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 5 000,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles dans la limite de 50 000,00€
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02 – Aide à l'immobilier d'entreprises

a) Entreprise CONTROLE TECHNIQUE DU PONT D'ELVA (Fargniers)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise CONTROLE TECHNIQUE DU PONT D'ELVA
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 23 365,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

b) Entreprise CHASSIS FRANCE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise CHASSIS FRANCE
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 16 633,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

c) Entreprise CST ETUDES

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise CST ETUDES
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 35 616,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

d) Entreprise CTI Bâtiment

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise CTI Bâtiment
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 20 580,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes correspondant à la phase 1 du projet, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

e) Entreprise FIP

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise FIP
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 2 544,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes correspondant à la phase 3 du projet, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

f) Entreprise ROTOPLAST

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise ROTOPLAST
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 20 149,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

03 – Attribution du marché relatif à la prestation d'hébergement de la messagerie et services associés

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2021-027 relative à la détermination d'un prestataire pour la fourniture de services d'hébergement de messagerie et des services associés pour la Communauté d'agglomération ;
- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement de la société SAS STARXPRT - 8 rue Eugène VARLIN - 75010 PARIS – SIRET : 4494367320050 – pour un montant de marché de 14 246,40€ HT pour une année et un total de 49 360,60€ HT sur une durée de 4 ans.

04 – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN ESPACE PEDAGOGIQUE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2021-028 relative aux travaux de création d'un espace pédagogique de gestion des eaux pluviales
- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement de la société EUROVIA PICARDIE – ZAC du Champ du Roy – 6 rue Turgot 02002 LAON cedex – SIRET : 40416412100133 — pour un montant du marché de 99 846,00€ HT.

05 – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE DE SAINT-GOBAIN

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2021-029 relative aux travaux de construction d'une maison de santé dans la commune de Saint-Gobain
- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres
- AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement suivants :

Lot 1 : DESAMIANTAGE

- Offre de la société DEMOLAF - 20 route de Doullens - 62000 DAINVILLE – SIRET : 49378593500013
Montant du marché : 52 836,00€

Lot 2 : GROS ŒUVRE

- Offre de la société EIFFAGE CONSTRUCTION – 2 Quater Chemin d'Armancourt – 60201 COMPIEGNE cedex – SIRET : 40768202000117

Montant du marché : 971 511,00€

Lot 5 : CLOISONS – PLATRERIE – FAUX PLAFOND

- Offre de la société PATRICK MEREAU – 45 route nationale – 02350 GIZY – SIRET : 42396736300015
Montant du marché : 177 797,01€

Lot 6 : REVETEMENT DE SOLS - FAÏENCE

- Offre de la société TOP VAN DOOREN – ZAC du Bois de la Choque – 02100 SAINT-QUENTIN – SIRET : 58608024400047
Montant du marché : 34 501,20€

Lot 7 : ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES

- Offre de la société SIDEM ELECTRICITE – 16 rue André Durouchez – 80081 AMIENS – SIRET : 40006189100042
Montant du marché : 87 780,00€

Lot 8 : CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE

- Offre variante de la société MISSENERD QUINT – 34 rue Eugène Freyssinet – PA LE ROYEUX – 02430 GAUCHY – SIRET : 31109848700284
Montant du marché : 222 911,37€

Lot 9 : PEINTURE

- Offre de la société Entreprise Générale de Peinture Picarde – 106 chemin d’Harly – 02100 SAINT-QUENTIN – SIRET : 38370522500035
Montant du marché : 30 476,67€

06 - Subventions 2022 – ouverture des crédits

a) Article 2042 – Subventions d’équipement

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- ARRETE les montants maximums des subventions pouvant être allouées en 2022 comme suit :

Bénéficiaire	Libellé	Montant
Crédit annuel	Aides à l’investissement immobilier à destination des commerçants et artisans (D2017202)	110 000,00 €
Crédit annuel	Aides à l’investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services (D2017201)	110 000,00 €
Crédit annuel	Aide à l’immobilier d’entreprises (D2021168)	500 000,00 €
Crédit annuel	Fonds de concours nominatif	80 000,00 €
Crédit annuel	Fonds de concours « projets communaux »	200 000,00 €
Crédit annuel	Fonds de concours « création et réhabilitation de logements communaux »	200 000,00 €
Crédit annuel	Fonds de concours « projets structurants »	500 000,00 €

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de ces aides par arrêté, de signer les éventuelles conventions et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

06- Subventions 2022 – ouverture des crédits

b) Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE les montants maximums des subventions pouvant être allouées en 2022 comme suit :

Bénéficiaire	Libellé	Montant
ACC	Subvention de fonctionnement	11 400,00€
ACTE	Subvention de fonctionnement	11 400,00€
Dynamic' Laféroise	Subvention de fonctionnement	11 400,00€
Aisne Initiative	Cotisation	15 000,00€
FSL	Participation	27 000,00€
MEF	Subvention de fonctionnement	130 000,00€
ATMO Picardie	Subvention de fonctionnement	11 000,00€
Réussir notre Sambre	Subvention de fonctionnement	53 000,00€
Crédit annuel	Concours National de la résistance	1 500,00€
Crédit annuel	Subventions manifestations culturelles, sportives et exceptionnelles	60 000,00€
Crédit annuel	Politique de la Ville	80 000,00€
UDA NOE	Refuge pour animaux	55 000,00€

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de ces aides par arrêté, de signer les éventuelles conventions et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

07 – Examen des demandes de fonds de concours aux communes

a) Fonds de concours nominatif

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours nominatif aux communes membres, les demandes suivantes ont été enregistrées :

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT	Participation CACTLF
Commune d'ABBECOURT	Acquisition de deux défibrillateurs	1 889,00 €	661,00 €
Commune d'ABBECOURT	Changement d'une borne à incendie	2 965,33 €	1 482,00 €

Commune d'ACHERY	Mise en conformité du tableau électrique de la cantine	2 902,00 €	1 451,00 €
Commune d'ANDELAIN	Acquisition d'un colombarium et aménagement	12 322,90 €	6 161,00 €
Commune d'ANGUILCOURT-LE-SART	Acquisition d'un défibrillateur	1 420,10 €	710,00 €
Commune de BRIE	Acquisition de logiciels comptables	1 547,70 €	773,00 €
Commune de COURBES	Acquisition de logiciels comptables	1 547,70 €	773,00 €
Commune de FOURDRAIN	Acquisition de licence de logiciels	3 345,00 €	1 672,00 €
Commune de QUIERZY	Installation de deux climatiseurs pour l'école	8 568,25 €	2 998,00 €
Total			16 681,00 €
Enveloppe budgétaire annuelle			80 000,00 €
Montant déjà attribué en 2022			0,00 €
Solde si attribution			63 319,00€

Ces demandes ont reçu un avis favorable de la part des membres du bureau.

b) Fonds de concours « création et réhabilitation de logements communaux »

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Commune d'ACHERY	Réhabilitation d'un logement communal : travaux de menuiserie, isolation, carrelage	11 864,15 €
Plan de financement	Subvention API :	3 559,24 €
	Participation communale :	4 152,91 €
Fonds de concours sollicité		4 152,00 €
Observation sur la recevabilité	<p>S'agissant d'une réhabilitation, la commune réalise au moins deux des sept opérations arrêtées dans le règlement du fonds de concours, pour rappel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Isolation thermique des parois opaques planchers, toitures, plafonds ; • Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ; • Changement de mode de chauffage ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Changement des parois vitrées ; • Ventilation mécanique contrôlée (VMC) ; • Mise aux normes électriques ; • Adaptation du logement aux normes PMR.
--	---

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Commune de CONDREN	Réhabilitation de logements communaux	25 600,00 €
Plan de financement	Participation communale :	15 600,00 €
Fonds de concours sollicité		10 000,00 €
Observation sur la recevabilité	<p>S'agissant d'une réhabilitation, la commune réalise au moins deux des sept opérations arrêtées dans le règlement du fonds de concours, pour rappel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Isolation thermique des parois opaques planchers, toitures, plafonds ; • Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ; • Changement de mode de chauffage ; • Changement des parois vitrées ; • Ventilation mécanique contrôlée (VMC) ; • Mise aux normes électriques ; • Adaptation du logement aux normes PMR. 	

Ces demandes ont reçu un avis favorable de la part des membres du bureau.

c) Fonds de concours « projets structurants »

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Commune de VIRY-NOUREUIL	Aménagement d'un court de tennis couvert au complexe Jean Racine	414 564,03€
Plan de financement	Subvention API :	105 000,00€
	Subvention DETR :	122 500,00€
	Fédération Française de Tennis :	40 000,00 €
	Participation communale :	82 914,03€
Fonds de concours sollicité		64 150,00€
Observation sur la recevabilité	<p>La demande correspond à au moins un des projets structurants arrêtés au niveau du règlement du fonds de concours, pour rappel :</p> <p><i>Le soutien financier apporté par l'agglomération a pour objet de favoriser le financement de projets structurants communaux, à savoir :</i></p>	

- *Projet inscrit dans les actions prioritaires du projet de territoire communautaire*
- *Projet contribuant au renforcement de l'attractivité du territoire et à la valorisation de son image*
- *Projet concernant des équipements à vocation supra communale apportant un service amélioré à la population.*

La demande correspond à au moins un des domaines d'intervention arrêtés au niveau du règlement du fonds de concours, pour rappel :

L'action sociale : *Construction, aménagement, réhabilitation et mise aux normes de structures d'accueil de l'enfance et de la petite enfance (crèches, halte-garderie, cantines...)*

La mobilité : *Aménagement d'aires de covoiturage, aménagements piétonniers, aménagement de pistes cyclables...*

Le sport : *Construction, aménagement, réhabilitation et mise aux normes d'équipements sportifs de plein air et couverts.*

La culture : *Construction, aménagement, réhabilitation et mise aux normes d'équipements culturels (centres culturels, salles de cinéma et de spectacles, musées, bibliothèques-médiathèques)*

Le tourisme : *Aménagements touristiques (chemins de randonnée, aires d'accueil pour camping-cars, bases de loisirs...), aménagement d'hébergements touristiques (hôtels, meublés de tourisme, campings, gîtes, chambres d'hôtes, auberges de jeunesse)*

Le développement local : *Equipements de production d'énergie alternative (géothermie, biomasse, réseaux de chaleur, chaudières à bois, panneaux photovoltaïques...)*

La requalification des friches et les aménagements urbains : *Acquisitions foncières, dépollution, démolitions de friches, travaux d'aménagement visant à une requalification conséquente des espaces publics et du cadre de vie, hors réseaux, voiries et parkings.*

Cette demande a reçu un avis favorable de la part des membres du bureau.

Compte rendu affiché le 19/01/2022

Le Président



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Dominique IGNASZAK